



DE_20260401_03

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Avenant n°2 à la Convention d'occupation à titre précaire d'un terrain – 6 rue Eugène Delacroix

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 par lequel le conseil municipal peut déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Claude Aufort en qualité de maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL_20260401801 en date du 01 avril 2026 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22,

Vu la délibération DEL_20240403_13 du 03 avril 2024 autorisant le principe d'un bail emphytéotique avec l'association Ekl Talma, l'habitat Mandala

Vu la décision DE_20250916_45 du 22 septembre 2025 de signer la convention d'occupation à titre précaire d'un terrain communal entre la commune et les propriétaires d'une habitation légère du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025,

Vu la décision DE_20260116_02 du 23 janvier 2026 approuvant l'avenant n°1 de prolongation de la convention d'occupation à titre précaire d'un terrain-6 rue Eugène Delacroix, du 1^{er} janvier au 30 avril 2026,

Considérant la nécessité d'établir un avenant n°2 à cette convention en attendant la signature du bail emphytéotique

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant avec chaque occupant, pour une durée de 6 mois, prenant effet le 1^{er} mai 2026 et qui prendra fin de plein droit à la signature du bail emphytéotique.

Article 2 : De fixer la redevance d'occupation mensuelle à **96 euros** (quatre-vingt seize euros) hors charges à chaque propriétaire

Article 3 : Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville, au chapitre 75.

Article 4 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

TRIGNAC, le

Claude AUFORT
Maire

22 AVR 2026

